

Arrêté n° 19D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANÉE - 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de bordures, la fermeture totale (circulation et stationnement) de la rue de la Fontaine, sur le secteur compris entre le débouché de la rue de l'Ange et le débouché de la rue des Cigales, le jeudi 18 mai 2017 de 8h à 12h,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Fontaine, sur le secteur compris entre le débouché de la rue de l'Ange et le débouché de la rue des Cigales, le jeudi 18 mai 2017 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 mai 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 17/05/2017.